



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SAIPP/BE/22-31
portant bilan de la concertation préalable concernant le projet de
création du demi-échangeur de Langeais sur l'autoroute A85**

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, et les articles R. 103-1 et suivants ;

Vu l'arrêté N°SAIPP/BE/22-13 du 4 avril 2022 autorisant la concertation avec le public sur le projet de création du demi-échangeur de Langeais sur l'autoroute A85 ;

Vu le déroulement de la concertation mise en œuvre du 25 avril au 31 mai 2022 ;

Vu le bilan de la concertation dressé par la société COFIROUTE ;

Considérant que le projet de création d'un demi-échangeur sur le territoire de la commune de Langeais consiste à créer un accès direct sur l'autoroute A85 entre les sorties n° 5 (Bourgueil) et n° 7 (Langeais-est) en direction de l'est permettant d'améliorer les conditions de déplacement et le temps de parcours des habitants des communes sur lesquelles la concertation s'est déroulée ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a permis au public de s'informer sur le projet et de recueillir ses observations et propositions avant que le projet ne soit définitivement arrêté ;

Considérant qu'il appartient à la préfète d'Indre-et-Loire d'arrêter le bilan de la concertation, par lequel l'enregistrement et la conservation de ces observations et propositions sont assurés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le bilan de la concertation préalable au projet de création du demi-diffuseur de Langeais nord sur la commune de Langeais par la société COFIROUTE, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Langeais, Savigné-sur-Lathan, Channay-sur-Lathan, Hommes, Avrillé-les-Ponceaux, Courcelles-de-Touraine et Rillé, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, pendant deux mois à compter de son dépôt.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/

Il sera également publié sur le site internet du projet, à l'adresse suivante :

www.a85langeaisnord.fr

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, et le directeur général de la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **27 SEP. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Nadia SEGHIER